

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges

2024 - 2029

ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie

**contrat
local
de Santé**
OCCITANIE SANTÉ

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges
4 rue République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | Tel. 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr

C
CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Edito de Madame La Présidente



Un nouveau souffle pour la santé dans notre territoire

Notre territoire marque un tournant décisif en matière de santé. Grâce à l'engagement sans faille de 104 acteurs locaux – professionnels de santé, élus et habitants, nous lançons aujourd'hui une démarche ambitieuse visant à améliorer significativement l'accès aux soins et la promotion de la santé pour tous.

Cette initiative, menée en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), va se concrétiser par la signature d'un Contrat Local de Santé. Cet accord, fruit d'une réflexion collective et approfondie, répond à un constat simple : nos concitoyens méritent de bénéficier d'un système de santé plus accessible et plus adapté à leurs besoins.

Ce plan d'action, d'une durée de cinq ans, s'articule autour de sept axes prioritaires et de 22 objectifs opérationnels. Il vise à répondre aux problématiques spécifiques de notre territoire, identifiées en concertation avec tous les acteurs concernés.

Pourquoi cet engagement est-il si important ?

Parce que la santé est un bien commun, un droit fondamental. Parce que chaque personne, quel que soit son âge, son lieu de résidence ou ses revenus, doit pouvoir accéder à des soins de qualité, de proximité et en temps utile.

Parce que notre territoire a le potentiel de devenir un modèle en matière d'attractivité et d'organisation des soins.

Magali GASTO OUSTRIC,
Présidente de la Communauté de communes
Cœur & Coteaux du Comminges.

Edito d'Alain Boubée



■ ■ Ce Contrat Local de Santé est une étape majeure dans la construction d'un système de santé plus juste et plus efficace. Il est le fruit d'une démarche participative qui a permis de fédérer les énergies et de donner une nouvelle dynamique à notre territoire.

Un nouveau modèle de santé : la co-construction au cœur des territoires

Notre société est confrontée à des enjeux de santé complexes et multidimensionnels. Pour y répondre de manière efficace, il est impératif de dépasser les silos et de favoriser une approche globale de la personne, en prenant en compte la dimension sociale, éducative et sanitaire. C'est dans cet esprit que se développe, sur notre territoire, une nouvelle dynamique de co-construction entre les acteurs de ces différents secteurs.

Une approche globale de la santé

La santé ne se réduit pas à l'absence de maladie. Elle est le fruit d'un ensemble de déterminants sociaux, économiques et environnementaux qui façonnent notre bien-être dès l'enfance. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter une vision holistique de la personne, en prenant en compte ses besoins tout au long de sa vie, de l'enfance à la vieillesse, qu'elle soit en situation de handicap ou non.

Le contrat local de santé s'inscrit pleinement dans cette dynamique de co-construction. Il offre un cadre privilégié pour articuler les actions des différents acteurs du territoire et pour répondre aux besoins spécifiques des populations. En s'inscrivant dans des dispositifs plus larges comme la convention territoriale globale, le Contrat Local de Santé permet de renforcer la cohérence des politiques publiques et d'optimiser l'utilisation des ressources. ■ ■

Alain Boubée,
vice-président en charge des politiques
éducatives, sociales et de santé.



Contexte

La Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges s'est lancée dans la démarche du Contrat Local de Santé pour faire face aux défis de demain car il est primordial de passer d'une logique curative à une logique préventive. La promotion de la santé est ainsi au cœur de nos politiques publiques. Cela implique de mettre en place des actions concrètes pour favoriser des modes de vie sains, réduire les inégalités sociales de santé et renforcer la résilience des populations.

La Communauté de communes par son projet territorial, vise à rechercher une cohérence et une équité territoriale dans tous les domaines de ses compétences afin que tous les habitants bénéficient des mêmes opportunités. Cette approche globale permettra de répondre aux attentes de tous et de faire de ce territoire un lieu où il fait bon vivre.

La dimension de la santé entre dans le cadre du projet de territoire car elle touche tous les aspects de la vie des habitants : le cadre de vie, l'habitat, l'offre de service, les mobilités, les formations des jeunes, le lien social, l'accès aux droits, le maintien à domicile des personnes... et l'engagement prononcé en faveur de la santé depuis quelques années renforce la dynamique entre acteurs de la santé et élus.

En ce sens, la démarche de co-construction du diagnostic territorial permet de décliner 7 axes :

1. L'accès aux soins et aux droits pour tous
2. La prévention et la promotion des comportements favorables à la santé
3. La santé mentale à tous les âges de la vie
4. Le cadre de vie et l'aménagement (*durable*) du territoire pour une meilleure santé
5. Le parcours des personnes vulnérables et leurs aidants
6. La santé des professionnels
7. Axe transversal : communication et visibilité des actions et des acteurs

Ces grands axes ont été validés en comité de pilotage le 9 juillet 2024 et ont été traduits en 22 objectifs stratégiques dans un plan d'actions qui pourra être évolutif sur les 5 années à venir (*Plan d'actions 2024 - 2029*).

La Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges

Situé à mi-chemin entre Mer Méditerranée et Océan Atlantique, peuplée d'environ 45 000 habitants, elle se démarque par un paysage varié entre coteaux, plaine de Garonne sur fond Pyrénéen. Elle est située à 1 h de Toulouse et de Tarbes. Le territoire comprend la ville de Saint-Gaudens, sous-préfecture, pourvue de tous services et commerces et 103 autres communes. Les 4 Bourgs de Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac, l'Isle-en-Dodon offrent tous les services et commerces de proximité également. La Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges offre un cadre de vie de qualité et propose un foncier attractif et encourage la réhabilitation des logements.



-  **45 mn** des Pyrénées
-  **40 mn** de Tarbes
-  **1 h** de Toulouse, Pau et l'Espagne
-  **50 mn** Aéroport de Tarbes et Toulouse
-  **Nombreuses gares** sur tout le territoire

-  **2 h de la mer** et l'Océan Narbonne et Biarritz
-  **Le Gers et l'Ariège**
-  **Nombreuses aires de camping-car et de covoiturage**
-  **Transport à la demande (TAD)** sur le territoire
-  **Transports MOVIGO**



Grâce à une politique volontariste, de nouvelles entreprises se sont implantées, créant ainsi des emplois et dynamisant le tissu économique local. Les secteurs de l'industrie, des services et du tourisme connaissent une croissance soutenue, offrant à chacun de nouvelles perspectives. Le cadre de vie est attrayant également car une multitude de loisirs s'y trouvent : sports, sentiers de randonnée, culture. De nombreuses associations organisent tout au long de l'année des événements variés et festifs.



Le Contrat local de santé

Vu la Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration de février 2022 (article 122) portant sur l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS) ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Considérant que le PRS Occitanie 2023-2028 a été arrêté le 31 octobre 2023 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 délibération du conseil communautaire en faveur du CLS

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 9 juillet 2024

Vu la délibération du 5 décembre 2024 en conseil communautaire n° **2024-231** autorisant la Présidente a signé tout document afférent au contrat Local de santé,

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges,
représentée par sa Présidente, **Madame Magali GASTO OUSTRIC**

et

L'Agence Régionale de Santé Occitanie,
représentée par son Directeur Général, **Monsieur Didier JAFFRE**.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre concerné par le présent contrat correspond au territoire de la Communauté de Communes soit 104 communes.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 3 : Axes stratégiques et objectifs

Le Contrat Local de Santé se décline en 6 axes et un axe transversal, 20 objectifs stratégiques, 53 objectifs spécifiques (*actions socles*). Chaque objectif spécifique fait l'objet d'une fiche-action socle et fournie en annexe et composée elle-même de plusieurs actions. L'ensemble des axes, objectifs et fiches-actions a été validé par le Comité de pilotage. Le plan d'action pourra être enrichi chaque année en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Axes	Objectifs STRATEGIQUES	Objectifs spécifiques (ou actions socles)
1. L'accès aux soins et aux droits pour tous	1.1 Favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	<p>Action 1.1.1 : Renforcer l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des futurs professionnels en santé sur le territoire en organisant des journées d'accueil de découverte et de cohésion entre étudiants en santé <i>(inclusion des internes en psychiatrie)</i></p> <p>Action 1.1.2 : Créer un guichet d'accueil pour les futurs professionnels de santé sur le territoire</p> <p>Action 1.1.3 : Créer une plateforme numérique dédiée à la santé</p> <p>Action 1.1.4 : Soutenir la création de structures coordonnées : MSP-ESP</p>
	1.2 Améliorer l'accessibilité aux services de santé du patient et le parcours de soins du patient	<p>Action 1.2.1 : Répondre aux besoins de soins non programmés de premier recours = fiche action projet de santé CPTS</p> <p>Action 1.2.2 : Créer un groupe de travail sur les parcours des patients dans chaque bassin de vie</p>
	1.3 Accompagner les personnes les plus éloignées du soins en renforçant le parcours sanitaire et médico-social - social	<p>Action 1.3.1 : Valoriser et développer l'accompagnement des personnes aux RDV médicaux par les aides à domicile.</p> <p>Action 1.3.2 : Renforcer sur le territoire l'accès à l'accompagnement social en créant un groupe thématique</p> <p>Action 1.3.3 : Organiser des espaces de rencontres entre professionnels de santé/équipe de soins et professionnels du médico-social pour une approche globale de la personne</p>
	1.4 Mener une réflexion sur le transport à la demande	<p>Action 1.4.1 : Participer à la mise en place d'un projet de mobilité santé solidaire sur le territoire en articulation avec le transport à la demande</p> <p>Action 1.4.2 : Mettre en place sur le territoire des projets de mobilité (<i>co-voiturage par exemple</i>) pour améliorer l'accès des habitants aux ressources et services de santé du territoire</p>



	<p>1.5 Promouvoir les formations médicales ou paramédicales dans le Comminges</p>	<p>Action 1.5.1 : Promouvoir les formations médicales et paramédicales en s'appuyant sur les ressources existantes pour sensibiliser et valoriser les métiers auprès des jeunes Action 1.5.2 : Créer une option « ambition études santé » dans les lycées. Initier ou renforcer des vocations en organisant un parcours renforcé en enseignement scientifiques et en valorisant les compétences psychosociales des jeunes pour faciliter la réussite au concours d'entrée aux études de santé au sein d'un lycée public et privé à St Gaudens</p>
	<p>1.6 Consolider et poursuivre les actions de proximité à destination des habitants du territoire</p>	<p>Action 1.6.1 : Renforcer le réseau d'ambassadeurs en santé sur le territoire Action 1.6.2 : Mise en place d'ateliers collectifs d'information et d'accompagnement aux droits des personnes en situation de vulnérabilité</p>
	<p>1.7 Accompagner les usagers pour une meilleure appropriation des outils de communication</p>	<p>Action 1.7.1 : Diffuser l'information</p>
	<p>1.8 Faciliter l'accès aux soins grâce à l'interprétariat pour les publics migrants</p>	<p>Action 1.8.1: Mettre en place de l'interprétariat expérimental au sein de structures sanitaires de premier recours du territoire</p>
<p>2. La prévention et la promotion des comportements favorables à la santé</p>	<p>2.1 Développer les actions de prévention et d'éducation pour tous</p>	<p>Action 2.1.1 : Développer la visibilité des actions et acteurs de la prévention sur le territoire</p>
	<p>2.2 Favoriser une alimentation de qualité et la pratique d'activités physiques et sportives auprès des jeunes en particulier</p>	<p>Action 2.1.2 : Développer et soutenir les sujets de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes Action 2.2.1 : Promouvoir l'alimentation saine auprès des habitants du territoire Action 2.2.2 : Faciliter l'accès aux activités physiques et sportives sur le territoire Action 2.2.3 : Organiser des forums et des manifestations sportives pour promouvoir la santé par le sport</p>
	<p>2.3 Renforcer le recours à la vaccination et aux dépistages pour les jeunes en particulier</p>	<p>Action 2.3.1 : Sensibiliser les jeunes sur la santé sexuelle et affective Action 2.3.2 : Développer et soutenir les actions de prévention sur le territoire auprès des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents</p>
	<p>2.4 Développer les actions de sensibilisation aux addictions</p>	<p>Action 2.4.1 : Développer les actions de sensibilisations des jeunes aux consommations de drogues, alcool et tabac dans le milieu scolaire, jeux vidéo</p>



<p>3. La santé mentale A tous les âges de la vie</p>	<p>3.1 Développer des actions de prévention pour la lutte contre la stigmatisation en santé mentale, favoriser le lien social</p>	<p>Action 3.1.1 : Améliorer l'orientation des personnes dans un parcours en santé mentale (<i>notamment les personnes en situation de vulnérabilité</i>)</p> <p>Action 3.1.2 : Développer l'interconnaissance des acteurs en santé mentale, améliorer la connaissance des dispositifs existants</p> <p>Action 3.1.3 : Créer un Conseil Local en Santé Mentale et prendre part aux SISM</p>
	<p>3.2 Faire monter en compétence les professionnels du champ de l'accueil d'enfants (<i>animateurs, professeurs</i>) et les aides à domicile sur les troubles psychiques</p>	<p>Action 3.2.1 : Favoriser la prévention en développant un réseau en santé mentale</p>
	<p>3.3 Favoriser l'écoute, l'orientation de personnes victimes de discrimination et de violence</p>	<p>Action 3.3.1 : Accompagner les victimes de violences ou de discrimination en favorisant le parcours de la personne :</p> <p>Action 3.3.2 : Renforcer les hébergements d'urgence pour les personnes victimes de violence intrafamiliales</p>
<p>4. le cadre de vie et l'aménagement (<i>durable</i>) du territoire pour une meilleure santé</p>	<p>4.1 Favoriser un cadre bénéfique pour la santé (<i>qualité de l'air, de l'eau, de l'aménagement urbain</i>)</p>	<p>Action 4.1.1 : Mettre en place des projets territoriaux de mobilité (<i>co-voiturage par exemple</i>) pour améliorer l'accès des habitants aux ressources et services de santé du territoire (<i>axe 1</i>)</p>
	<p>4.2 Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public, les élus aux enjeux de santé environnementale</p>	<p>Action 4.1.2 : Agir pour un urbanisme favorable à la santé S'appuyer sur les actions et initiatives existantes sur le territoire</p> <p>Action 4.2.1 : Intégrer la santé environnementale aux événements organisés sur le territoire sur des thématiques santé.</p> <p>Action 4.2.2 : Organiser un programme d'actions de prévention, promotion et d'éducation à la santé environnementale auprès des habitants autour d'enjeux du quotidien</p>
	<p>4.3 Anticiper les enjeux de santé liés à l'habitat, l'environnement et au changement climatique</p>	<p>Action 4.3.1 : Sensibiliser les élus sur la santé environnementale , inclure la santé dans les dispositifs (<i>contrat de ville</i>)</p>



5. Le parcours des personnes vulnérables et leurs aidants	5.1 Anticiper la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile et en institution et des personnes en situation de handicap	<p>Action 5.1.1 : Déployer le programme Icope</p> <p>Action 5.1.2 : Lutter contre l'isolement</p> <p>Action 5.1.3 : Améliorer le lien hôpital avec médecine de ville</p> <p>Action 5.1.4 : Développer la prise en charge de patients les plus fragiles dans les structures</p> <p>Action 5.1.5 : encourager la formation des professionnels de l'aide à domicile, des bénévoles, des aidants, les étudiants en santé sur les outils numériques en santé</p> <p>Action 5.1.6 : Mise en place d'actions de prévention pour les plus de 60 ans</p> <p>Action 5.1.7 : Communiquer auprès des professionnels de santé, des associations et des mairies sur les dispositifs d'aide d'aménagement des logements. (Communauté)</p>
	5.2 Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap	<p>Action 5.2.1 : Encourager le développement de solutions d'hébergement sur le territoire telles que l'accueil familial et les habitats inclusifs,</p> <p>Action 5.2.2 : Faciliter les démarches des personnes ayant perdu subitement leur autonomie pour bénéficier d'aides</p>
	5.3 Accompagner les aidants	<p>Action 5.3.1 : Mettre en place des actions visant à optimiser les déplacements des aidants au nord du territoire.</p> <p>Action 5.3.2 : Encourager le développement de logements temporaires et durables</p> <p>Action 5.3.3 : Renforcer les ateliers aidants – aidés organisé sur le territoire</p> <p>Action 5.3.4 : Améliorer la diffusion des informations</p>
6. La santé des professionnels	6.1 Prévenir les risques psychosociaux en favorisant le bien-être au travail des soignants et des aides à domicile	<p>Action 6.1.1 : Renforcer les liens entre professionnels sociaux médico-sociaux et sanitaires</p> <p>Action 6.1.2 : Encourager la mutualisation des formations sur des sujets communs entre les professionnels de la ville et de l'hôpital</p> <p>Action 6.1.3 : Valoriser les images des métiers</p> <p>Action 6.1.4 : Recenser et faire connaître les structures et associations sportives ou culturelles du territoire proposant des tarifs préférentiels aux professionnels de santé</p>

Article 4 : Engagement des signataires

La Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges et l'Agence Régionale de Santé Occitanie s'engagent à prendre en charge le financement de la coordination du CLS (*le poste du coordinateur ainsi que les frais inhérents*) chacun à hauteur de 50 % du coût total, pour toute la durée du Contrat Local de Santé. L'ARS Occitanie verse à la Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges sa participation au financement à hauteur de 30 000€ maximum en année pleine. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) sur la durée du Contrat Local de Santé en fixera ses modalités.

L'ensemble des actions du Contrat Local de Santé peut être financé par le biais de demandes de subventions dans le cadre d'appels à projets. Les signataires s'engagent à faciliter la recherche de moyens et de financements.

La Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges s'engage à assurer la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur toute la durée du contrat.

PILOTAGE ET MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Article 5 : Gouvernance

Le Comité de pilotage (*COPIL*)

Instance stratégique et décisionnelle du CLS, le comité de pilotage a pour missions de :

- ✦ Déterminer les grandes orientations stratégiques du CLS et procéder, le cas échéant, à des réorientations,
- ✦ S'assurer de la mise en œuvre des priorités et objectifs du CLS,
- ✦ Veiller à la bonne articulation entre le Contrat Local de Santé et les autres politiques publiques,
- ✦ Valider le bilan de l'année écoulée et les perspectives/orientations de l'année suivante.

Il s'est réuni 2 fois entre octobre 2023 et juillet 2024, il est composé :

- D'un représentant de l'Etat
- D'un représentant de DD ARS
- D'un représentant du Conseil Régional,
- D'un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'un élu de la Communauté Cœur & Coteaux du Comminges
- D'un représentant de la commune de St Gaudens, référent du contrat de ville, de la coordinatrice de Sup'Comminges
- D'un Représentant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (*CPTS*)
- D'un représentant de la CPAM, la MSA, CAF
- D'un Représentant de l'Education Nationale,
- D'un représentant de l'hôpital

Le Comité technique (*COTECH*)

Instance technique interne, il veille à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche en articulation avec les dynamiques existantes. L'équipe projet est composée de la Présidente de la Communauté de communes, de son conseiller, de l'élu en charge de la santé, de la responsable Direction départementale de l'ARS et de la coordinatrice du CLS.

Cette équipe a la charge de la méthodologie du diagnostic, de la mise en œuvre et du suivi du Contrat Local de Santé. Elle s'est réunie plusieurs fois dans l'année 2023 et 2024.

Les groupes de travail thématiques

Ils ont travaillé sur le diagnostic partagé et l'élaboration des actions.

Ils comprennent :

- Référents techniques des services de l'Etat, de la DD ARS 31, du Conseil Régional, du Conseil Départemental 31,
- D'élus référents et techniciens de la Communauté de communes et de la Mairie de Saint-Gaudens,
- Des professionnels de santé : membres de la CPTS, médecine de ville, pharmaciens, paramédicaux, hospitaliers, Maîtres de stage Universitaires, spécialistes, étudiants en santé...,
- De référents techniques de la CPAM, MSA, CAF, POLE EMPLOI,
- De référents d'établissements d'enseignements scolaires et professionnels,
- De référents du champ de la prévention, du médico-social, du sanitaire, du social,
- De référents du champ de la santé mentale,
- Des représentants du monde associatif,
- Des habitants, des usagers

Leurs missions sont de :

- Déterminer précisément les actions à mettre en œuvre ;
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Assurer le suivi des actions.
- Participer à l'évaluation des actions.

Les groupes de travail sont composés des pilotes des actions et des partenaires identifiés pour chacune des actions. Si nécessaire, ils pourront associer tout autre partenaire jugé pertinent.

Article 6 : Coordination

La mise en œuvre du contrat est assurée par un coordinateur. Il a pour mission principale d'animer et de coordonner le CLS dans une gouvernance partagée et d'assurer le lien entre les différentes instances.

Au cœur des politiques territoriales et en interface avec l'ensemble des parties prenantes qui gravitent dans sa sphère professionnelle, le coordinateur vise à apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins des acteurs, en mobilisant les ressources existantes sur son territoire.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- ✦ Animer la démarche,
- ✦ Assurer un suivi technique du Contrat Local de Santé,
- ✦ Participer au pilotage de la démarche (*comité de pilotage, comité technique*),
- ✦ Assurer l'évaluation du Contrat Local de Santé,
- ✦ Apporter aux acteurs locaux une expertise en ingénierie de projet,
- ✦ Communiquer et informer les acteurs du territoire en matière de santé.

Des points techniques entre le référent des Contrats Locaux de Santé de la Délégation Départementale Haute-Garonne de l'ARS Occitanie et le coordinateur du Contrat Local de Santé sont réalisés régulièrement, à minima une fois par mois.

Ces points techniques ont pour objectif de construire conjointement la méthodologie des différentes étapes d'élaboration et de coordination du Contrat Local de Santé.

Un appui méthodologique est apporté par le référent territorial Haute-Garonne de Promotion Santé selon les besoins du coordinateur du Contrat Local de Santé.

DURÉE, SUIVI, RÉVISION

Article 7 : Durée du contrat local de santé

Le Contrat local de santé est conclu pour une durée de 5 ans, du 10 décembre 2024 au 10 décembre 2029.

Article 8 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le Contrat Local de Santé fera l'objet d'une évaluation qui sera conduite avec des points d'étape réguliers sur les actions et le processus au sein des instances de gouvernance.

La mise en place et le suivi d'un carnet de bord réalisé par le coordinateur du Contrat Local de Santé, en lien avec les indicateurs définis dans chacune des fiches-actions, permettra aux présents signataires d'en apprécier le degré de réalisation des actions.

L'évaluation du Contrat Local de Santé fera l'objet de rapports d'évaluation annuels, d'un bilan intermédiaire (*à mi-parcours*) ainsi que d'un bilan au terme de ce contrat.

Le bilan annuel permettra également de faire évoluer le plan d'action, le cas échéant de l'enrichir avec des nouvelles fiches-actions, de renouveler ou prolonger une action.

Article 9 : Modification/résiliation

Le contenu du présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours des cinq années, sur décision prise d'un commun accord par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé. Toute modification des conditions ou modalités substantielles d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

De fait, en fonction des besoins identifiés tout au long de la période d'animation du présent contrat de nouveaux axes et objectifs pourront éventuellement être mis en place.

Chaque partie peut par ailleurs mettre fin au présent contrat en cas de manquement par l'une des parties de ses obligations. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra notifier son souhait et le motif à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Saint Gaudens, le 10 décembre 2024

**Pour la Communauté de Communes
Cœur et Coteaux Comminges**

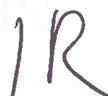
La Présidente



Magali GASTO OUSTRIC

**Pour l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

P/ Le Directeur Général
La Directrice départementale HCS



Didier JAFFRE

Isabelle REDINI



Nous contacter :
Service Politiques de santé
4, rue de la République
31800 Saint-Gaudens
sante@la5c.fr